

Avis sur la place des farines animales dans l'alimentation des animaux destinés à la consommation humaine

Rapport d'étape du groupe de travail

Présidente : Cécile MOIROUD

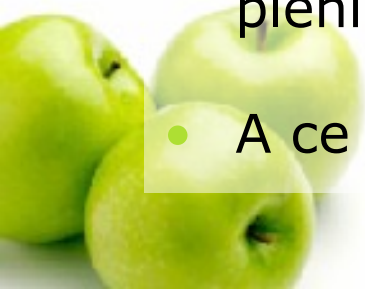
Rapporteur : Dominique VERMERSCH

*Séance plénière du CNA -
Strasbourg, 31 mai 2011*



Mandat du groupe de travail

- Étudier, dans le cadre des réflexions conduites au niveau communautaire, l'opportunité et les conditions de la réintroduction éventuelle des protéines animales transformées (PAT) dans l'alimentation des animaux, **ruminants exclus**,
- Les aspects strictement sanitaires ont été confiés à l'ANSES, le CNA ayant, quant à lui, pour objectif d'étudier la question sous les autres angles, notamment celui de l'acceptabilité sociétale,
- Les travaux ont démarré en octobre 2010, le projet d'avis devant être proposé au vote lors de la séance plénière de septembre 2011,
- A ce jour, 7 réunions et 12 experts auditionnés.



Levée d'une mesure de police sanitaire

- Suite à la maladie dite « de la vache folle » des années 1990-2000, les autorités européennes ont décidé de mettre en place une mesure de police sanitaire consistant à interdire l'utilisation des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux destinés à la consommation humaine.
- Une mesure de police est destinée à assurer ou à rétablir l'ordre public. Si l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'ordre public disparaissent, la mesure de police a vocation à être aménagée voire à être levée en tenant compte de l'évolution des conditions qui avaient présidé à son adoption. Sur le plan juridique, la levée éventuelle de l'interdiction totale restituerait une liberté notamment en matière économique aux différents acteurs.
- C'est ce que propose la Commission européenne, sous réserve du respect de conditions strictes. Le détail de ces propositions est exposé dans la feuille de route n°2 pour les EST de juillet 2010.



Les constats du groupe de travail

- Une situation sanitaire désormais maîtrisée,
- Une absence de risques pour la santé humaine,
- Un avantage économique variable, voire incertain, selon les secteurs,
- Des tests fiables en cours de validation,
- Des besoins croissants en protéines pour l'alimentation animale,
- Des usines de traitement des sous-produits animaux majoritairement spécialisées,
- Des avantages environnementaux probables,
- La question de la préservation des ressources halieutiques,
- Des cahiers des charges à revisiter,
- Une éthique de communication indispensable.



Les constats du groupe de travail

A ce jour, la filière aquacole est celle qui satisfait au mieux aux diverses exigences identifiées :

- Les usines de fabrication des aliments pour poisson sont dédiées, ce qui minimise les risques de contamination croisée,
- Les méthodes de détection disponibles aujourd'hui permettent bien d'identifier les protéines animales transformées issues de bovins,
- Des sous-produits animaux sont déjà autorisés, et utilisés, pour l'alimentation des poissons d'élevage,
- La question de la préservation des ressources halieutiques se pose avec de plus en plus d'acuité.



Premières pistes de recommandations

- ✓ Les conditions sanitaires ayant conduit à l'interdiction des PAT dans l'alimentation des animaux destinés à la consommation humaine n'étant plus d'actualité, levée de la mesure de police sanitaire,
- ✓ Autorisation limitée, dans un premier temps, au secteur de l'aquaculture au regard de ses spécificités,
- ✓ Dans un deuxième temps, et après un bilan bénéfices / risques, extension éventuelle à l'alimentation des porcs et des volailles,
- ✓ Discussions entre l'ensemble des acteurs des filières sur les cahiers des charges aujourd'hui en place,
- ✓ Communication renforcée en direction des consommateurs.

